

**UNIVALOM**

Siège :  
3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres<br>du Conseil Syndical                        |    |
| Légal : .....   | 40 |
| Désignés : .....  | 30 |
| (dont 10 délégués avec voix double<br>soit un total de 40 voix) |    |
| Présents : .....  | 18 |
| Votants : .....   | 32 |
| Procuration : .....   | 4  |
| Date de la convocation :<br>28 juin 2024                        |    |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 4 juillet 2024**

**Délibération 2024-21**

**OBJET : Décision Modificative n°1**

**Le 4 juillet 2024 à 11h00**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

***Membres titulaires :***

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

**Procurations :**

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

**Membres excusés :**

Khéra BADAOU, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La présente Décision Modificative a pour objet différentes régularisations comptables de détail proposées en accord avec M. l'Administrateur des Finances Publiques, comptable du Syndicat :

- Sur le Budget Primitif de 2024, il est indiqué que le montant de l'excédent d'investissement constaté à l'issue de l'exercice 2023 s'élève à 302 571,86 €. Or, avant reprise des restes à réaliser de 702 068,81 €, celui-ci est de 1 004 640,67 €. Ce montant doit donc être repris au poste R001 du Budget Primitif de 2024 ;
- Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à UNIVALOM au titre des compétences obligatoire en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de gestion de déchèteries du Syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il apparaît que des subventions d'investissement initialement perçues par le SMED ont été transférées à UNIVALOM concomitamment à l'adhésion et doivent faire l'objet d'un amortissement selon la procédure prévue par l'Instruction Budgétaire et Comptable « M4 » ;
- La régularisation de 4062 tonnes de la CACPL collectées en mélange prises en charge initialement par le SMED alors qu'elles auraient dû être traitées par UNIVALOM dans le cadre de son Contrat de Partenariat Public Privé au titre du territoire de la Commune de Le Cannet ;
- L'établissement des arrêtés de compte des Communautés d'agglomération au titre de l'exercice 2023 relatifs aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de gestion de déchèteries du Syndicat entraîne des remboursements de trop-perçus de participations aux agglomérations.

Il apparaît ainsi nécessaire d'adopter la Décision budgétaire Modificative n°1 présentée ci-après.

Celle-ci vise à reventiler des crédits entre comptes de différents Chapitres des Sections de fonctionnement et d'investissement, sans impact sur les équilibres du Budget Primitif. L'ensemble est compensé par l'adaptation de postes d'équilibre, en exploitation et en investissement.

| Chapitre                             | Nature | DEPENSES D'EXPLOITATION                   | Montant             |
|--------------------------------------|--------|---|---------------------|
| 011                                  | 6041   | Prestations de services « déchèteries »   | - 1 767 000,00 €    |
| 67                                   | 6718   | Autres charges exceptionnelles de gestion | 423 000,00 €        |
| 67                                   | 673    | Titres annulés sur exercices antérieurs   | 1 551 000,00 €      |
| 023                                  | 023    | Virement à la Section d'Investissement    | 57 000,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b> |        |   | <b>264 000,00 €</b> |

| Chapitre                             | Nature | RECETTES D'EXPLOITATION :   | Montant             |
|--------------------------------------|--------|---|---------------------|
| 042                                  | 777    | Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice | 57 000,00 €         |
| 77                                   | 773    | Produits exceptionnels  | 207 000,00 €        |
| <b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b> |        |   | <b>264 000,00 €</b> |

| Chapitre                               | Nature | DEPENSES D'INVESTISSEMENT   | Montant             |
|--|--------|---|---------------------|
| 21                                     | 2154   | Matériel industriel   | 702 068,81 €        |
| 040                                    | 13912  | Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Région | 57 000,00 €         |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> |        |   | <b>759 068,81 €</b> |

| Chapitre                               | Nature | RECETTES D'INVESTISSEMENT             | Montant             |
|--|--------|---------------------------------------|---------------------|
| 001                                    | -      | Solde d'exécution reporté             | 702 068,81 €        |
| 021                                    | 021    | Virement de la Section d'Exploitation | 57 000,00 €         |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |        |                                       | <b>759 068,81 €</b> |

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20240704-2024-21-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

Date de mise en ligne : - 4 JUIL. 2024